



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

Béziers, le 12 juillet 2023

ARRETE PREFECTORAL N° 2023-II-262

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal

Le Préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 nommant M. Hugues MOUTOUH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Pierre CASTOLDI en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.05.DRCL.0183 du 9 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-II-429 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les tableaux des conseils municipaux et les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux , pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

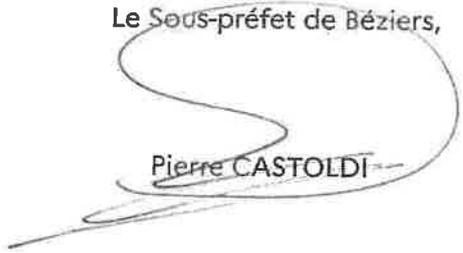
ARRETE :

Article 1^{er} :L'arrêté préfectoral 2020-II-429 du 24 novembre 2020 est abrogé ;

Article 2 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en tant que membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1 000 habitants avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et le maire de chacune des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Béziers,


Pierre CASTOLDI

Liste des annexes :

Tableaux de composition des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers pour les communes

- de 1000 habitants et plus, avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal (article L19 VII 1° du code électoral)

Annexe n°1 : Commune d' AGDE

Annexe n°2 : Commune de BEDARIEUX

Annexe n°3 : Commune de BEZIERS

Annexe n°4 : Commune de MAGALAS

Annexe n°5 : Commune de MARAUSSAN

Annexe n°6 : Commune de PUISSERGUIER

Annexe n°7 : Commune de SERIGNAN

Annexe n°8 : Commune de SERVIAN

Annexe n°9 : Commune de THEZAN LES BEZIERS

Annexe n°10 : Commune de VIAS

Annexe n°11: Commune de VILLENEUVE LES BEZIERS



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Annexe 10

à l'arrêté préfectoral n° 2023-II-262 du 12 juillet 2023

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE
VIAS**

Trois conseillers municipaux de la liste majoritaire	Un conseiller municipal de la seconde liste	Un conseiller municipal de la troisième liste
ROS Pierre	LENOIR Jean-Luc	CERNEAU Elisabeth
GIMBERNAT Gilbert		
SANCHEZ-RUIZ Marie		
Suppléants de la liste majoritaire	Suppléant de la seconde liste	Suppléant de la 3ème liste
MAUREL Carole	CABASSUT Olivier	MARTIN Yvan
E SILVA PENDRELICO Isabelle		
COMPAN Jean-Philippe		